Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

UNITÉ risques naturels
et technologiques

ARRETE N° DDT/SERI/2013/0008

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE.

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2006-0070 du 20 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique les dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SSI/2013/0107 du 2 mai 2013 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0091 du 24 mars 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par les plans des risques de la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCLD-2001-0722 du 20 juillet 2001 prescrivant l'établissement de plans de prévention des risques inondation de la Cure sur le territoire des communes d'ACCOLAY, ARCY-SUR-CURE, ASQUINS, BESSY-SUR-CURE, BLANNAY, CHASTELLUX-SUR-CURE, CRAVANT, DOMECY-SUR-CURE, FOISSY-LES-VEZELAY, GIVRY, LUCY-SUR-CURE, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, QUARRE-LES-TOMBES, SAINT-MORE, SAINT-PERE-SOUS-VEZELAY, SERMIZELLES, VERMENTON, VOUTENAY-SUR-CURE,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2012-0125 du 22 décembre 2012 approuvant les dispositions du plan de prévention du risque inondation par débordement de la Cure sur le territoire de la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0091 du 24 mars 2006.

Article 2 :
Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE sont consignés dans la fiche d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 :
Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :
la délimitation des zones exposées,
la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 :
Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté et de la fiche d'informations est adressée à la Sous-Préfecture d'AVALLON, au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 :
La Secrétaire Générale de la préfecture, la Directrice de cabinet, le Sous-Préfet d'AVALLON, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 22 MAI 2013

le Préfet

Raymond LE DEUN